

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 112/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet:

Contrat de prestation de services Association ECLO APA

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec l'association ECLO APA, sise 4571 Route Napoléon, 38320 Brié et Angonnes, représentée par Madame Maud Rimaz, dans la cadre des animations de « l'été dans les parcs».

- Atelier d'initiation à la Gym douce,

Les mardis 18 et 25 juillet 2023 de 10h à 12h Et 22 août 2023 de 10h à 12h

Pour un montant total de 300 Euros (trois cent Euros)

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF, le 20 juin 2023

Par délégation du Conseil Municipal, Le Maire Guy GENET

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

